

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **13 (1921)**

Heft 8

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

~~~~~ SUISSE ~~~~~

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an  
Pour l'Étranger: Port en sus  
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne  
Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366  
~~~~~ Paraît tous les mois ~~~~~

o Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o o Kapellenstrasse, 6 o o o o

SOMMAIRE:

| | Pages | | Pages |
|--|-------|--|-------|
| 1. Congrès syndical extraordinaire | 65 | 5. Prévoyance populaire suisse, Bâle | 70 |
| 2. La protection de la maternité | 67 | 6. Dans les fédérations patronales | 70 |
| 3. Politique sociale | 69 | 7. Dans les fédérations syndicales | 71 |
| 4. Les syndicats chrétiens en 1919 | 69 | 8. Mouvement syndical international | 72 |

Congrès syndical extraordinaire

La demande de la conférence communiste de Trimbach, de convoquer un congrès syndical extraordinaire pour envisager la création d'un front unique prolétarien a réuni l'adhésion de huit fédérations centrales: Bâtiment, Vêtement, Communes et Etat; Ouvriers sur bois, Ouvriers sur cuir, Union de la musique et du théâtre, Papier et arts graphiques, et 27 unions ouvrières locales: Aarau, Bâle, Brugg, Brüttsellen, Bülach, Coire, Genève, Horgen, Kreuzlingen, Lenzbourg, Liestal, Limmattal, Lucerne, Pratteln, Rapperswil, Rheineck, Rheinfelden, Rorschach, Schaffhouse, Thalwil, Thoune, Uster, Wädenswil, Wald, Wetzikon, Winterthur, Zurich.

Au reçu de cette demande, le comité de l'Union syndicale invita les initiateurs à formuler leurs propositions. Un congrès syndical revenant à environ 60,000 francs, ne pouvait être convoqué sans but déterminé.

Le comité d'initiative envoya la lettre suivante, que nous faisons suivre de la réponse du comité de l'Union syndicale.

Propositions au congrès extraordinaire de l'Union syndicale.

Le congrès de l'Union syndicale suisse considère la crise économique actuelle comme une apparition durable du régime capitaliste qui se montre de plus en plus incapable de régler la production et de reconstruire le système économique tombé en décomposition. C'est cependant le prolétariat qui doit porter le fardeau de cette incapacité sous forme de chômage et de réduction de salaire, la bourgeoisie essayant de rendre la production moins coûteuse en abaissant les conditions d'existence de la classe ouvrière. Elle cherche par là, puisqu'elle ne veut se résigner à une diminution de ses profits, à sauver sa propre position économique devenue chancelante.

Les conditions de l'existence du prolétariat s'aggravent en conséquence, et les masses des travailleurs sont jetées dans la misère, sans que l'économie s'assainisse. C'est contre cela que la lutte doit être entreprise. Tous les groupements d'ouvriers étant menacés pareillement par la diminution des salaires, la lutte ne pourra plus être conduite, comme jusqu'à présent, par chaque catégorie d'ouvriers isolément. De même que les entrepreneurs, unis entre eux et d'accord avec l'Etat capitaliste, poursuivent leurs buts, le prolétariat doit se rendre compte en se basant sur les expériences acquises jusqu'à présent, que c'est seulement en constituant un

front unique et serré qu'il est en mesure de mener le combat avec l'espoir de vaincre. Ceci est d'autant plus indispensable que la politique économique de l'Etat, trouvant son expression dans les droits de douane, l'interdiction ou le contingentement de l'importation, les impôts indirects, tend à un abaissement plus fort encore de l'existence prolétarienne; en même temps, l'Etat essaie de saper les moyens de combat du prolétariat par des mesures législatives.

Cette constatation, résultant des conditions économiques changées, nécessite une adaptation de la tactique employée dans les combats économique et politique. La résistance contre les visées du patronat doit être organisée systématiquement et uniformément. Cette lutte d'ensemble de la classe ouvrière organisée doit être dirigée avec plus de vigueur contre la politique de la classe dirigeante.

Plus croissent les difficultés de la vie économique, plus les intérêts du profit matériel de la bourgeoisie, qui possède le pouvoir politique et essaie de préserver sa position contre l'assaut de la classe ouvrière, s'expriment dans ses mesures politiques.

La formation du front unique prolétarien, lequel trouvera son expression dans l'Union syndicale suisse — dont les compétences doivent être étendues proportionnellement — aboutira non seulement à la conquête, par la classe ouvrière, d'améliorations immédiates de son sort, mais hâtera aussi l'évolution générale en forçant l'adversaire à une organisation plus rationnelle de l'économie publique.

Ensuite de ces considérations, le congrès syndical décide:

1. La lutte contre la diminution des salaires et le chômage se fera en forçant, par des démonstrations et l'emploi d'autres moyens adéquats, l'Etat capitaliste à procurer du travail; l'indemnité de chômage sera fixée à 90% du salaire moyen. La lutte contre la prolongation de la durée du travail et contre la politique financière, agraire et douanière, ainsi que contre les mesures de l'Etat pour opprimer et exploiter la classe ouvrière est la cause de toute la classe ouvrière organisée.

2. Par conséquent, cette lutte devra être menée non seulement par les fédérations isolées, mais par l'Union syndicale suisse, d'après des points de vue uniformes et sauvegardant l'intérêt général du prolétariat. Pour mener à sa fin cette tâche, l'Union syndicale se servira outre des fédérations, aussi des unions locales (cartels syndicaux).

3. Tous les autres mouvements doivent être menés également d'après des points de vue uniformes. Leur direction est soumise au contrôle de l'Union syndicale